

HABILLEMENT
CUIRS
TEXTILES

CFDT

(C F T C)

N° 185

HA - CUI - TEX

26, Rue Montholon, Paris-IX^e

QUESTIONS d'un ouvrier qui lit

Qui a construit Thèbes, la ville aux sept portes ?
Dans les livres, on lit les noms des rois.
Les rois ont-ils eux-mêmes charrié les pierres de taille ?
Et Babylone qui fut détruite plusieurs fois,
Qui l'a reconstruite à tant de reprises ? Dans quelles [maisons]
De Lima aux reflets d'or habitaient les ouvriers du bâti [timent ?]
Et le soir où fut achevée la muraille de Chine,
Où donc rentrèrent les maçons ? Rome la Grande
Est remplie d'arcs de triomphe. Par qui furent-ils [érigés ?]
De qui triomphèrent les César ? Et Byzance tant chantée
N'avait-elle pour ses habitants que des palais ? Même
Dans l'Atlandide légendaire, la nuit qu'elle fut engloutie [tie par la Mer,
Les maîtres, se noyant, crièrent encore après leurs esclaves.
Le jeune Alexandre conquit les Indes. [claves.
Tout seul ?
César abattit les Gaulois.
N'avait-il pas pour le moins un cuisinier avec lui ?
Philippe d'Espagne pleura quand sa flotte coula :
Personne d'autre ne pleura donc ?
Frédéric II fut vainqueur à la guerre de Sept ans.
Qui d'autre fut vainqueur ?
Chaque page, une victoire. Qui confectionna le repas de
Un grand homme tous les dix ans. [fête ?]
Qui paya les frais ?
Tant de récits,
Tant de questions.

BERTOLD BRECHT
(Traduction J. ROVAN)

Evolution des indices

	Moyenne 1964	Nov. 1964	Déc. 1964	Jan. 1965
<i>PRIX DE GROS</i> (base 100 en 1949)				
— Indice général	198,1	200,3	201,8	201,4
dont :				
— Textile ensemble	167,9	167,4	163,5	161,8
— Matières premières ..	186,2	185,2	179,6	178,0
Fils et tissus	157,7	157,4	154,5	152,8
— Cuir ensemble	124,5	127,1	129,0	127,9
Peaux brutes	83,8	88,6	92,5	90,7
<i>PRIX DE DETAIL</i>				
— 179 articles (base 100 juillet 57) —	140,13	140,33	140,87	
— 250 articles (base 100 juillet 56 juin 57)	155,6	156,7	156,7	157,6
— 259 articles (base 100 en 62)	108,4	109,2	109,2	109,8
<i>BUDGETS TYPES</i>				
(base juill. 56-juin 57)				
— C.F.D.T. (C.F.T.C.) (1)	173,0	175,8	175,9	—
— C.G.T.	173,5	—	—	177,7
— C.G.T.-F.O.	195,6	197,5	197,5	198,6
— I.O.E.	169,8	172,3	172,1	173,8
— C.N.A.P.F.	168,9	173,9	172,9	173,1
— U.N.A.F.	167,3	170,0	167,3	186,8
<i>PRODUCTION</i> <i>INDUSTRIELLE</i> (base 100 en 1959)				
— Ensemble avec bâtiment	—	147,0	142,0	136
— Ensemble sans bâtiment	—	146,0	144,0	139
— Textiles	—	133	117,0	115
— Cuir	—	118	110	124
(1) Indice C.F.D.T. (C.F.T.C.)				
(base 100 en 1949)	295,3	299,9	300,2	—

C'était hier... -

Déclaration d'un tisserand anglais à la « Convention »

(Congrès du Mouvement Ouvrier 1939) : Quelqu'attentif que soit le tisserand, quelque favorables que soient ses perspectives d'avenir, il y a des malchances qui lui sont communes avec le reste de l'humanité ; mais il diffère de presque toute autre classe, libre de pourvoir à ses besoins, en ceci : ces infortunes tombent sur lui, avec une puissance écrasante parce qu'il est sans défense et dépourvu de tout ; ses salaires ne lui ont jamais laissé la possibilité de mettre de côté rien de ce qui pourrait lui permettre de supporter les accidents comme la maladie ou le chômage involontaire, un mauvais travail ou les mille hasards des fluctuations industrielles. Quand un tisserand prend sa pièce et la porte au magasin, tout ce qu'il reçoit pour ce qui lui a coûté une semaine de travail, c'est tout au plus 5 shillings et encore a-t-il à débourser plus de la moitié de cette somme pour son feu, son loyer, sa lumière, etc., ce qui ne lui laisse qu'une si misérable pitance que la nature, sans soutien, succombe sous le poids des souffrances accumulées. Sa lassitude est prise pour de la paresse ; ses voisins commencent à perdre confiance en lui, et alors son crédit ruiné, au milieu de la pauvreté, quel est son lot, sinon la misère ? Les sources de pitié sur lesquelles ils comptent sont presque entièrement épuisées : méprisé au dehors et misérable à la maison, au milieu des siens bien-aimés qui, mourant de faim, lui demandent tout haut du pain, que lui reste-t-il que le désespoir ? ou qui pourra lui reprocher les conséquences ?

Laissez-moi maintenant parler de moi-même, non dans le dessein d'assurer plus d'attention de votre part, mais afin de vous prouver que je ne parle pas d'après les « on dit », mais d'après mes propres souffrances. Et c'est pourquoi je dois être pardonné pour toute chaleur d'expression qui pourrait paraître toucher à la violence. Mon beau-père, qui vivait avec moi, n'avait pas réussi le mardi soir à obtenir la commande d'une pièce. Notre maison était destituée de tout moyen de subsistance. Le mercredi matin l'heure du déjeuner vient, point de déjeuner ; l'heure du dîner vient, point de dîner ; l'heure du souper vient et nous continuons à être affamés. Tel était le dénuement de ma maison que pas un article ne restait à mettre au Mont de Piété (grande sensation). Cependant ma femme avait un enfant fort et bien portant attaché à son sein, comme une sangsue buvant le sang de son cœur. Lorsqu'au lit, j'adressai quelques questions à ma femme, elle ne répondit pas. Je m'alarmai et c'était horrible. Elle s'était évanouie d'épuisement (sensation plus intense). Je me levai, retournai sens dessous-dessous la huche à farine, versai les fragments sur la table, les réunis dans un bol et fis un peu de porridge de farine d'avoine. Et c'est à quoi j'attribue sans hésiter le salut de sa vie (E. Dolléans, I, pp. 35-36).

... et aujourd'hui ?

QUESTIONS d'un ouvrier qui lit

Qui a construit Thèbes, la ville aux sept portes ?
Dans les livres, on lit les noms des rois.
Les rois ont-ils eux-mêmes charrié les pierres de taille ?
Et Babylone qui fut détruite plusieurs fois,
Qui l'a reconstruite à tant de reprises ? Dans quelles [maisons
De Lima aux reflets d'or habitaient les ouvriers du bâ- [timent ?
Et le soir où fut achevée la muraille de Chine,
Où donc rentrèrent les maçons ? Rome la Grande
Est remplie d'arcs de triomphe. Par qui furent-ils [érigés ?
De qui triomphèrent les César ? Et Byzance tant chantée
N'avait-elle pour ses habitants que des palais ? Même
Dans l'Atlandide légendaire, la nuit qu'elle fut englou- [tie par la Mer,
Les maîtres, se noyant, crièrent encore après leurs es-
Le jeune Alexandre conquit les Indes. [claves.
Tout seul ?
César abattit les Gaulois.
N'avait-il pas pour le moins un cuisinier avec lui ?
Philippe d'Espagne pleura quand sa flotte coula :
Personne d'autre ne pleura donc ?
Frédéric II fut vainqueur à la guerre de Sept ans.
Qui d'autre fut vainqueur ?
Chaque page, une victoire. Qui confectionna le repas de
Un grand homme tous les dix ans. [fête ?
Qui paya les frais ?
Tant de récits,
Tant de questions.

BERTOLD BRECHT
(Traduction J. ROVAN)

HA - CUI - TEX

18^e ANNEE — NOUVELLE SERIE — MAI 1965

Publication mensuelle



Le numéro : 0,50 Fr.

Abonnement annuel : 3 Fr. (10 numéros)

au C.C.P. HA-CUI-TEX Paris 22-202-24



Rédaction, Administration
26, rue Montholon, Paris IX^e

FEDERATION DES INDUSTRIES DU TEXTILE,
DE L'HABILLEMENT ET DU CUIR C.F.D.T. (C.F.T.C.)

Téléphone 878-91-03
526-63-09

Postes 461 - 462 - 463



Pour les changements d'adresse, joindre la dernière bande et 0,60 Fr.

S O M M A I R E :

- La conquête du Droit syndical
- Militant responsable
- Flash Action
- Indices et Statistiques
- Nous et la Politique

BIERVILLE 1965

FORMATION

TEXTILE - HABILLEMENT - CUIR (Rémunération)

Dimanche soir 30 mai au samedi 5 juin à midi

★ Objet de cette session :

Au cours de cette session, si nous comptions aborder un petit peu la question des conventions collectives et la politique fédérale dans différents domaines, nous insisterons d'une façon particulière sur le problème des salaires.

LE SALAIRE :

- Ce qu'il est ;
- Les disparités ;
- Les différents modes et techniques de rémunération ;
- Les salaires au rendement ;
- Le chronométrage ;
- Les garanties à obtenir ;
- Les statistiques, etc.

★ A qui elle s'adresse :

A des responsables de sections d'entreprises ou de syndicat qui doivent réfléchir sur la question des salaires, sur les répercussions d'une augmentation ; qui se heurtent à des problèmes de charges de travail, de normes ; qui ont à faire face à des systèmes compliqués ou à des remises en cause continues de la direction.

DELEGUES DU PERSONNEL

Samedi soir 12 au samedi midi 19 juin

MILITANTS JEUNES

Mercredi soir 6 au dimanche midi 10 octobre

CADRES SYNDICALISTES SECTEUR PRIVE

Samedi soir 23 au samedi midi 30 octobre

COMITE D'ENTREPRISE (1^{er} mandat)

Samedi soir 31 octobre au samedi midi 6 novembre

DELEGUES DU PERSONNEL

Samedi soir 11 au samedi midi 18 décembre



Si vous pensez participer à l'une ou l'autre de ces sessions, inscrivez-vous sans tarder.

MILITANT *RESPONSABLE...*

S'il veut éviter que son action se transforme en agitation, le militant syndicaliste se doit de réfléchir de temps à autre sur le sens de son action.

Cela est d'autant plus nécessaire que de divers horizons, des voix s'élèvent pour déclarer que le prolétariat a disparu, qu'il n'y a plus de classe ouvrière, « que les syndicats, s'ils ont des raisons d'être sur le plan professionnel, doivent avoir l'esprit de coopération nationale avec les hommes responsables de l'intérêt public » (de Gaulle, avril 1963).

D'autres ajoutent : les syndicalistes sont présents partout : Comités d'entreprise, Conseil Economique, 4^e puis 5^e Plan, Sécurité Sociale, etc.

La lutte des classes n'existe donc pas plus que l'exploitation capitaliste ; tout cela c'est du passé !

En fait, si les conditions de la lutte ont changé, qui songerait à le nier ?... c'est toujours la même lutte du mouvement ouvrier français que nous poursuivons — dans d'autres conditions, avec d'autres moyens.

Le capitalisme a changé de visage, mais il est toujours là.

« L'argent, c'est-à-dire la monnaie, devenu pouvoir et fin, corrompt les rapports du travail, la vie politique, la justice, la presse, le sport, la vie privée, l'art, la charité même. » (H. Bartoli — 1962.)

Le capitalisme est toujours là, essayant par la publicité de rendre les gens malheureux de ce qu'ils ont pour qu'ils achètent autre chose, produisant du gaspillage pourvu qu'il se vende, alors que des millions d'hommes manquent du strict nécessaire, que deux enfants sur trois meurent de faim dans notre monde.

Le capitalisme est toujours là dans nos entreprises où, par des relations humaines, il est tenté de faire désirer aux travailleurs ce qu'ils subissent. On leur promet le confort à condition qu'ils se taisent sur leurs conditions de travail, de salaires et qu'ils acceptent les cadences.

Si la misère matérielle se voit moins dans nos villes, bien qu'elle soit encore présente avec les taudis, dans les bidonvilles

et chez les vieux travailleurs, il y a partout en tout cas cette misère qu'est le MANQUE DU NÉCESSAIRE POUR ETRE UN HOMME.

Qui oserait affirmer en 1965 que le travailleur a son mot à dire dans sa vie de salarié ? De plus, bien souvent son travail est vide de sens humain et social.

Devant les formes d'exploitation modernes, la télévision, la publicité et le reste... il est difficile de réagir.

Les travailleurs ne prendront pas seuls conscience de leur exploitation. Avec eux, il faut des militants lucides qui les aident à voir clairement leurs conditions d'exploités.

Le militant C.F.D.T., pour être fidèle à son idéal, se doit d'aider à créer et d'animer des sections syndicales toujours plus nombreuses et plus dynamiques qui porteront dans les entreprises et porteront dans les syndicats et jusqu'aux pouvoirs publics les volontés et les revendications des travailleurs qu'ils représentent.

Le militant C.F.D.T. de 1965 n'est ni un attardé ni un écervelé, il incarne, c'est sûr, une tradition — celle des luttes — celle des sacrifices consentis par des milliers de militants qui avant lui ont lutté pour une vie meilleure.

Il est aussi, et surtout, un homme de présent et d'avenir ; il sait que c'est maintenant, là où il est, qu'il faut se battre et entraîner les travailleurs à la lutte, parce que c'est maintenant qu'il y a des problèmes à résoudre et l'avenir à bâtrir.

Homme d'avenir, il l'est parce que, obstinément, patiemment, il construit un monde plus fraternel, une émulation d'hommes libres et responsables.

Quant à notre Organisation, elle doit être un outil moderne et adapté au service des adhérents et militants ; elle doit pouvoir accueillir tous les hommes dont l'idéal n'est pas seulement de vivre en face d'un râtelier bien garni, mais des hommes qui, grâce aux militants C.F.D.T., auront pris conscience qu'il faut mettre fin à ce désordre, si bien établi qu'il apparaît comme normal.

(*Extrait du dernier V.F. de la Fédération du Bâtiment.*)

En tenant compte du milieu et des circonstances, la tâche du militant reste : la lutte, l'organisation de cette lutte afin d'accroître la capacité de réflexion et de jugement des Travailleurs.

Le militant est celui qui lutte *AVEC* les Travailleurs *DANS* le syndicalisme pour bâtir une Société d'hommes libres, conscients de leurs responsabilités de travailleurs et de citoyens.

HA-CUI-TEX
Mai 1965

FLASHES ACTION

Habillement

Le 13 avril, en commission paritaire nationale, nous avons abordé l'examen du projet de modifications à la convention collective, préparé et présenté par les Fédérations C.F.D.T., C.G.T. et F.O. Cet examen s'est poursuivi le 21 avril.

Pas de discussion possible : le patronat nous a opposé un refus pur et simple

- aux revendications pouvant avoir une incidence financière,
- aux revendications relatives au droit syndical,
- même à des demandes concernant la forme.

Alors quoi - rien ?

Qu'on en juge :

a) Les patrons vont examiner si, pour le financement des œuvres sociales par le comité d'entreprise, un taux pourra être fixé (article 15).

b) Les patrons seraient d'accord pour expliciter le dernier alinéa de l'article 19, concernant le travail des jeunes au ren-dement.

c) Les patrons seraient d'accord pour porter de 8 % à 8,33 % le montant de l'allocation relative aux congés payés pour les travailleurs à domicile (article 28, 8).

d) Congés exceptionnels (article 29). — Les patrons se-raient d'accord pour donner trois jours payés en cas de décès du conjoint, d'un enfant, deux jours en cas de décès du père ou de la mère, sans que, pour les cas de décès, il soit requis une ancienneté dans l'entreprise.

e) Les patrons vont examiner la question des salaires réels pour les ouvrières volantes.

f) Les patrons seraient d'accord pour revoir l'ensemble des classifications, par branche, mais quand ? On ne sait.

g) Les patrons ont refusé que l'âge des salariés, pour l'affiliation à l'I.R.I.H.A. soit descendu à 21 ans, mais ils seraient d'accord pour que la période probatoire, une fois effectuée, ne soit plus exigible en cas de changement d'entreprise.

h) Enfin les patrons sont d'accord pour apporter quelques aménagements à l'annexe Travailleurs à domicile pour ce qui est de la question retraite complémentaire.

Sur ce dernier point seul, une rencontre est prévue la première semaine de mai pour la mise en forme d'un texte.

5 — *Prochaine réunion en juin* : les patrons ayant accepté de revoir quelques points (voir ci-dessus), une réponse globale sur les points a et g nous sera donnée en juin.

6 — PAS QUESTION de prime d'ancienneté, d'indemnité de licenciement, etc.

PAS QUESTION de jours fériés supplémentaires, d'autres avantages.

PAS QUESTION de faire avancer si peu que ce soit le droit syndical.

Comme on le voit, on ne prend pas le chemin de l'amélioration de notre convention et, à part les modifications de l'annexe Travailleurs à domicile, il n'est pas question pour l'instant de signer quoi que ce soit.

Procédure d'extension

Nous avons été informés que la procédure d'extension a été engagée pour des accords concernant les branches suivantes :

— Confection administrative et militaire

Avenant S. 2 F (2 barèmes de salaires — Habillement et Cuir).

Avenant n° 1 à l'annexe 7 (régime de retraite complémentaire).

Un avis a été publié au Journal Officiel du 11 avril 1965.

— Parapluie-parasol

Avenant n° 3 du 2 décembre 1964 (salaires et taux de la retraite complémentaire).

Un avis a été publié au Journal Officiel du 13 avril 1965.

— Mode-Chapellerie

Accord du 20 janvier 1965 (salaires).

Un avis a été publié au Journal Officiel du 14 avril 1965.

— Bouton

Avenant n° 1 du 22 décembre 1964 (salaires et taux de la retraite complémentaire).

Un avis a été publié au Journal Officiel du 18 avril 1965.

Cuir et Peaux

GANTERIE

Rappelons qu'en date du 22 février, nous avons adressé, avec la C.G.T. et F.O., au Président de la Fédération Patronale de la Ganterie nos contre-propositions au sujet des salaires, classifications, normes et frais professionnels.

— Nous attendons toujours que la Fédération Patronale donne signe de vie.

— Suite à diverses interventions, dont la dernière en date du 8 mars, certaines dispositions ont été prises par le Ministère du Travail pour essayer d'améliorer la question du chômage partiel pour les travailleurs à domicile. Des réunions ont eu lieu, notamment à Millau, pour étude et application de ces dispositions.

TANNERIE - MÉGISSEURIE

Une réunion était prévue en avril mais nous attendons encore d'être convoqués.

En ce qui concerne *la Maroquinerie*, les patrons ont été une nouvelle fois relancés.

CHAUSSURE

A l'occasion du Conseil Fédéral de mars, la branche Cuir et Peaux a décidé de se joindre à la C.G.T. et à F.O. pour demander à la Chambre Patronale de la Chaussure l'ouverture de discussions en vue de l'élaboration d'une convention collective nationale.

Une lettre dans ce sens, commune aux trois fédérations ouvrières, a donc été adressée au Président de la Fédération Patronale le 13 avril 1965.

Dans notre esprit, il est bien entendu que l'ouverture éventuelle de discussions nationales ne doit en aucun cas freiner ou éliminer les actions régionales que nous avons entreprises voici bientôt dix ans.

— *Convention collective inter-région Chaussure.* — Nous avons été informés qu'une commission paritaire d'interprétation se réunira le mercredi 28 avril et sera suivie éventuellement de la discussion sur les salaires.

— *Convention Alsace-Lorraine.* — Une commission paritaire s'est réunie à Strasbourg, à laquelle participèrent nos camarades de chez Bata. Les patrons proposèrent un relèvement des salaires minima de 8% (le dernier accord date de deux ans), mais rien sur les réels. Les syndicats refusèrent de signer un tel accord. Les patrons ont fait une recommandation.

— *Romans.* — Les accords de juin 1964 arrivant à expiration, une commission paritaire a eu lieu le 12 avril. Les syndicats C.F.D.T. et C.G.T. demandaient :

- ★ Relèvement des salaires réels de 2 % ;
- ★ Respect des droits syndicaux ;
- ★ Création d'une caisse « chômage partiel ».

Les patrons ont répondu qu'ils prenaient note des demandes, mais qu'ils ne pouvaient s'engager sur-le-champ. Une prochaine rencontre est prévue début mai.

— *Hasparren.* — Repoussée une première fois, une réunion a pu avoir lieu le 14 avril. Toutefois, le Président de la Chambre Patronale a tout juste déclaré que, compte tenu des difficultés économiques, il n'entendait discuter d'aucune des revendications déposées. Cependant, par application de l'accord signé en septembre 1964, les salaires horaires, aux pièces, les salaires mensuels et les tarifs des travaux à domicile sont majorés de 2 % à dater du 1^{er} avril. Nouveaux salaires minima :

- 2^e catégorie : 2,41.
- 3^e catégorie : 2,45.
- 3^e catégorie B : 2,50.
- 4^e catégorie : 2,60.

— *Choletais.* — Récemment, une réunion a eu lieu pour examen du problème du chômage partiel et de la question relative à la création d'une caisse. L'étude de ce problème va se poursuivre, par ailleurs l'Union Régionale a demandé la réunion d'une commission paritaire en déposant les revendications ci-après :

- ★ Augmentation de 0,09 franc des bases de salaire au rendement ;
- ★ Augmentation de 0,12 franc des salaires à l'heure ;
- ★ Revalorisation de la prime d'ancienneté ;
- ★ Paiement d'un jour férié supplémentaire.

— *Vendée.* — Les responsables de Vendée ont également relancé la Chambre Patronale.

— *Fougères.* — Un accord vient d'être conclu. Il prendra effet au 1^{er} mai 1965.

Essentiel de cet accord :

1^o En 1965, le 1^{er} mai sera considéré comme jour ouvrable et payé comme tel ;

2^o Les salaires minima, les salaires horaires réels, les salaires des mensuels, les salaires horaires de ceux qui sont payés uniquement à l'heure et le salaire horaire garanti pour tous sont relevés de 2 %.

*Salaires minima
des catégories
professionnelles
(bases au rendement)*

2^e catégorie : 2,05

3^e catégorie : 2,19

4^e catégorie : 2,38

*Salaires horaires
pour ceux qui sont
uniquement payés
à l'heure*

2^e catégorie : 2,35

3^e catégorie : 2,40

4^e catégorie : 2,53

Le salaire horaire réel de tout travailleur ayant 3 mois de présence dans l'entreprise ne pourra être inférieur à 2,35 francs.

— *Sandale.* — Nous avons demandé l'ouverture de discussions pour l'élaboration d'une convention collective concernant l'industrie de la Sandale.

— *Réunion de la branche Cuir et Peaux.* — Une journée de branche, à laquelle participèrent une vingtaine de responsables Chaussure et Tannerie, a eu lieu le 24 avril. Les principaux points abordés ont été les suivants :

- ★ Situation économique, sociale, syndicale dans nos branches ;
- ★ Etude d'un projet de révision de la convention de la Tannerie-Mégisserie ;
- ★ Etude des principaux points que l'on souhaiterait inclure dans une éventuelle convention nationale de la Chaussure ;
- ★ Problème des classifications ;
- ★ Organisation de la branche.

Textiles naturels

COMMISSION PARITAIRE DU 22 AVRIL 1965

**Devant des propositions patronales
ridicules et dérisoires, la C.F.D.T.
et la C.G.T. s'abstiennent de signer**

Devant l'imposante manifestation des travailleurs du Textile à Paris le 5 mars 1965, les patrons et le Gouvernement

ment ne pouvaient plus s'opposer à une réunion paritaire nationale.

Celle-ci vient d'avoir lieu le 22 avril 1965 au Ministère du Travail. Une importante délégation de la C.F.D.T. était présente à cette réunion (15 camarades). L'ordre du jour prévoyait la discussion de la révision de la convention collective le matin et l'augmentation des salaires l'après-midi.

REVISION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Cette discussion devait faire suite aux propositions déposées par notre Fédération le 28 octobre 1964. Celle-ci portait sur les points suivants :

Art. 7. — Exercice du droit syndical. — Panneaux d'affichage. — Informations syndicales dans les entreprises. — Collectes de cotisations. — Possibilités de formation pour les délégués des comités d'entreprise, du personnel.

Art. 48. — Absences justifiées.

Art. 59. — Durée des congés.

Art. 60. — Conditions d'attribution des congés payés.

Art. 65. — Améliorations des absences pour événements familiaux.

Art. 66. — Attribution et amélioration des jours fériés.

La négociation de cette matinée s'est soldée par un résultat absolument négatif. Le refus des employeurs étant total sur l'ensemble de notre position.

SALAIRE

500 FRANCS PAR MOIS, LES PATRONS REFUSENT

L'après-midi, l'essentiel de nos revendications portait sur les 500 francs de salaire garanti mensuel pour 173 h. 33. Nous avons fait de cette revendication le point prioritaire. Après quatre heures de discussion et une interruption de trois quarts d'heure, les employeurs ont avancé les propositions suivantes :

- ★ Salaire minimum professionnel de 2,20 au lieu de 2,12 ;
- ★ Salaire de base (barème minima) : 1,48 franc + 0,46. — Augmentation des salaires effectifs : 6 centimes de l'heure.

Ces propositions faisaient suite à une série de premiers chiffres avancés par les employeurs qui étaient de 1,47 franc + 0,46 sur les barèmes et 5 centimes de l'heure sur les salaires effectifs. Malgré des interventions véhémentes de notre délégation et de celle de la C.G.T., les patrons n'ont pas voulu modifier ces propositions.

400 F. PAR MOIS, LES PATRONS REFUSENT ENCORE

En ultime contre-proposition, nous avons demandé que, pour une première étape, le salaire garanti mensuel de 400 francs pour 173 h. 33 soit accordé, ce qui correspondait à un salaire minimum professionnel de 2,30 francs de l'heure sans abattement de zone.

Les propositions patronales représentent en fait une ridicule augmentation de 48 centimes par jour et un salaire mensuel garanti minimum de 350 francs pour 173 h. 33. Nous avons protesté énergiquement contre l'attitude patronale. Malgré leurs propositions dérisoires, la délégation de F.O., qui, pendant les débats, avait proposé des accords par étapes, s'est déclarée prête à signer les propositions avancées.

Devant l'impossibilité d'arriver à obtenir une augmentation substantielle des salaires les plus bas pour qu'ils atteignent au minimum 400 francs par mois pour un horaire de 40 heures, notre délégation et celle de la C.G.T. ont été amenées à s'abstenir de signer les accords proposés.

Dès l'issue de la commission paritaire, les délégations C.G.T. et C.F.D.T. ont remis à la presse une protestation vigoureuse contre l'attitude des patrons du Textile.

A la suite de cette commission paritaire, nous devons d'abord nous battre pour l'application des propositions patronales dans les entreprises qui, quoique insuffisantes, doivent être considérées comme un premier recul des patrons du Textile à la suite de notre action. Cette action est d'autant plus nécessaire que des régions très importantes ont exprimé des réserves quant à l'application des propositions de la délégation patronale. C'est ainsi que Lyon pour la Soierie, les régions des Vosges, de l'Alsace et Belfort, ainsi que la Bonnetterie se réservent d'appliquer l'accord signé par les patrons et F.O.

Par ailleurs, notre refus de signer les propositions qui nous ont été soumises doit nous conduire à engager rapidement une action, à l'encontre de l'attitude de l'Union Textile, pour obtenir davantage que les broutilles qui nous ont été octroyées.

INDICES ET STATISTIQUES

EVOLUTION DU S.M.I.G. DEPUIS 1950

Application		Taux horaire du S.M.I.G.					
Date	Durée	Zone d'abattement 0 (Paris)			Zone d'abatt. maximum		
		Montant en Fr.	% d'augment.	Montant en Fr.	% d'augment.		
1- 9-1950	7 mois	78 F	—	64 F	—		
1- 4-1951	2 mois 1/2	87	11,5 %	74	15,6 %		
16- 6-1951	5 mois 10 j.	87	—	75,25	1,7		
10- 9-1951	29 mois	100	14,9	86,50	14,9		
8- 2-1954	8 mois	115	15	99,48	15		
11-10-1954	6 mois	121,50	5,6	105,10	5,6		
4- 4-1955	12 mois	126	3,7	110,90	3,7		
1- 4-1956	28 mois	126	—	115,90	4,5		
1- 8-1957	5 mois	133,45	5,9	122,75	5,9		
1- 1-1958	2 mois	139,20	4,33	128,05	4,33		
1- 3-1958	3 mois	144,80	4,13	133,25	4,13		
1- 6-1958	8 mois	149,25	3,17	137,50	3,17		
-1 2-1959	9 mois	156	4,5	143,50	4,5		
1-11-1959	11 mois	160,15	2,67	147,35	2,67		
1-10-1960	14 mois	1,6385 NF	2,31	1,5075 NF	2,31		
1-12-1961	6 mois	1,6385	2,92	1,5515	2,92		
1- 6-1962	5 mois	1,7280	2,45	1,5900	2,45		
1-11-1962	2 mois	1,8060	4,5	1,6615	4,5		
1- 1-1963	8 mois	1,8060 F	—	1,6975 F	2,16		
1- 7-1963	15 mois	1,8820	4,22	1,7690	4,22		
1-10-1964	—	1,9295	2,52	1,8135	2,52		
1- 3-1965	5 mois	1,9680	2	1,8500	2		

S.M.I.G. SUIVANT LES ZONES D'ABATTEMENT A COMPTER DU 1^{er} MARS 1965

I. — Taux horaire du S.M.I.G.

Taux d'abattement		Taux du S.M.I.G. (1)	
Classification d'origine	Depuis le 1-1-1963	Du 1-10-1964 au 28-2-1965	A partir du 1-3-1965
0 %	0 %	1,9295 F	1,9680 F
1	0,44	1,9210	1,9595
5	2,22	1,8865	1,9245
7	3,11	1,8695	1,9070
8	3,56	1,8610	1,8980
10	4	1,8525	1,8895
12, 13	5	1,8330	1,8695
15, 17,		1,8135	1,8500
18, 20	6		

(1) Résultat arrondi au multiple de 0,0005 F le plus proche.

II. — Salaire mensuel minimum correspondant au S.M.I.G.

Taux d'abattement de zones de salaires		Valeur du salaire mensuel à compter du 1 ^{er} mars 1965 (1)		
Classification d'origine	Depuis le 1-2-1963	Base 40 h. de travail par semaine (173 h. 1/3 par mois)	Base 45 h. par semaine (195 h. par mois) y compris majoration pour heures suppl.	Base 48 h. par semaine (208 h. par mois) y compris majoration pour heures suppl.
0 %	0 %	341,12 F	394,42 F	426,40 F
1	0,44	339,65	392,72	424,56
5	2,22	333,58	385,70	416,97
7	3,11	330,55	382,19	413,18
8	3,56	328,99	380,39	411,23
10	4	327,51	378,69	409,39
12, 13	5	324,05	374,68	405,06
15, 17,		320,67	370,77	400,83
18, 20	6			

(1) Résultat arrondi au multiple de 0,01 F le plus proche.

HA-CUI-TEX
Mai 1965

ELEMENTS DE REFLEXION

NOUS

et la Politique

L'ORGANISATION POLITIQUE EN FRANCE LES DIFFERENTES SORTES DE POUVOIR

Dans tout régime démocratique, il existe trois pouvoirs qui doivent être bien distincts et exercés par des personnes différentes.

POUVOIR LEGISLATIF. — Celui qui est chargé de faire « la loi ». Ce pouvoir est assumé par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

POUVOIR EXECUTIF. — Celui qui est chargé de faire exécuter la loi. Pouvoir assumé par le Gouvernement.

POUVOIR JUDICIAIRE. — Celui qui est chargé de réprimer les infractions à la loi. Pouvoir assumé par les Juges.

POUVOIR LEGISLATIF

L'Assemblée Nationale est composée des députés. Ceux-ci sont élus par circonscriptions. La circonscription provenant d'un découpage du département, il y a un nombre variable de députés suivant l'importance du département.

Pour être député, il faut être Français et avoir 23 ans.

Les députés ont, entre autres, pour rôle de

- voter le budget présenté par le Gouvernement
- voter ou refuser les propositions de loi
- contrôler la politique du Gouvernement et lui refuser la confiance éventuellement.

Les députés siègent au Palais Bourbon. La durée du mandat est de 5 ans. La constitution de la V^e République a sensiblement réduit leurs pouvoirs.

LE SENAT comprend 274 membres. Pour être élu sénateur, il faut être Français et avoir 35 ans.

Les sénateurs sont élus au suffrage indirect, c'est-à-dire par des personnes étant déjà élues par le peuple. Dans le cas présent, ce sont des députés, des conseillers généraux et des délégués des conseillers municipaux qui élisent les sénateurs.

La durée du mandat est de 9 ans. Ils sont renouvelables par tiers tous les trois ans.

D'après la constitution, le Président du Sénat assume l'intérim du Président de la République en cas d'empêchement.

Les Sénateurs ont pour mission entre autres d'étudier les lois votées par l'Assemblée Nationale.

Pour être appliquée, une loi doit avoir l'accord de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

En cas de désaccord, l'Assemblée Nationale réexamine le texte. Au bout de trois navettes entre les deux Assemblées, c'est la décision des députés qui l'emporte.

POUVOIR EXECUTIF

LE CHEF DU POUVOIR EXECUTIF EST LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. Il est élu pour une durée de 7 années. Selon les résultats du référendum du 28 octobre 1962, l'élection du Président doit se faire au suffrage universel.

Le Président de la République a, entre autres, comme tâches :

- nommer le Premier Ministre et sur sa proposition les ministres
- présider le Conseil des ministres
- promulguer les lois votées
- prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre public en cas d'événements graves. Il s'agit de l'article 16 de la Constitution
- dissoudre l'Assemblée Nationale.

Ses pouvoirs sont donc très importants, sous la IV^e République, le rôle du Président était moindre.

LE GOUVERNEMENT

LE PREMIER MINISTRE EST CHEF DU GOUVERNEMENT. Il est chargé de diriger la politique et responsable de l'armée.

Il est aidé par les ministres responsables des divers ministères (Travail, Finances, Défense Nationale, etc.).

Ces derniers peuvent participer aux travaux des Assemblées et répondent aux questions posées par les Parlementaires, mais ils ne peuvent plus être députés lorsqu'ils sont choisis comme ministres. Ils doivent démissionner de leur mandat.

Le Gouvernement actuel n'a pas besoin d'être investi par l'Assemblée. Sous la IV^e, la nouvelle équipe ministérielle présentait son programme et les députés accordaient ou non leurs voix.

En 1958, on a beaucoup parlé de la Constitution. Celle de la IV^e République était, paraît-il, la cause de crises gouvernementales.

QU'EST-CE DONC QUE LA CONSTITUTION ?

C'est une sorte de règlement définissant l'organisation des pouvoirs, les diverses autorités nationales et leurs rapports entre eux.

La constitution actuelle a été adoptée par référendum le 28 septembre 1958 par 85,12 % de OUI contre 14,88 % de NON. Elle comprend un préambule et 91 articles.

Il est important qu'un pays, comme d'ailleurs toute association, ait un règlement bien rédigé afin d'éviter tout litige. Mais il est bon de préciser que le meilleur règlement peut être très mal appliqué, tout dépend finalement de celui qui est chargé de le faire respecter.

POUVOIR JUDICIAIRE

Les juges sont indépendants du pouvoir politique.

JURIDICTION CIVILE. — Dans chaque arrondissement, il existe un tribunal d'instance et au plan départemental un tribunal de grande instance. Il existe enfin des cours d'Appel, en cas de contestation des jugements rendus.

Ces différents tribunaux jugent les différends entre individus (divorces, successions, dommages et intérêts, etc.). Ce sont les juridictions civiles.

JURIDICTIONS REPRESSIVES. Elles condamnent les infractions à la loi (contraventions, crimes...).

TRIBUNAUX DE POLICE : au siège de l'arrondissement pour les petits délits.

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS : au siège du département (vols simples, homicides involontaires).

COUR D'ASSISES : au siège du département (crimes, meurtres, attentats aux mœurs).

Il existe certains tribunaux spécialisés :

CONSEILS DE PRUD'HOMMES. Pour les conflits employeurs et salariés.

TRIBUNAUX DE COMMERCE pour les litiges entre un client et un fournisseur.

CONTENTIEUX SECURITE SOCIALE pour les litiges entre un assuré et la Caisse de Sécurité Sociale.

LA DECENTRALISATION DU POUVOIR

Il est évident qu'un Ministre, à plus forte raison le Chef de l'Etat, ne peut être présent dans tout le pays pour faire appliquer les lois et contrôler. Il a donc des représentants, c'est le rôle du Préfet.

LE DEPARTEMENT

Le Préfet n'est pas élu, c'est un haut fonctionnaire, nommé par le Gouvernement dans chaque Département.

Il y a 90 départements en France, plus 4 départements d'Outre-Mer, la Guadeloupe, la Guyane Française, la Martinique et la Réunion. Il faut enfin rappeler que la loi du 10 juillet 1964 a prévu la création de six nouveaux départements pour la région parisienne.

Le Préfet veille à l'exécution des lois, il est le délégué du Gouvernement, le représentant de chacun des ministres qui lui adressent leurs instructions.

Le Département est une sorte de Petit Etat. Il a même une Assemblée, le Conseil général.

Le Conseil général a pour mission entre autres :

- de voter le budget départemental présenté par le Préfet
- de contrôler les services départementaux.

Les Conseillers généraux sont élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les trois ans et doivent avoir au moins 23 ans.

Il y a un conseiller par canton.

L'ARRONDISSEMENT

Il y en a 313 en France. Ce sont des subdivisions administratives, à la tête de l'arrondissement se trouve le Sous-Préfet. Sous les ordres du Préfet, il exerce ses attributions. L'arrondissement n'a pas de budget.

LE CANTON

Ils sont au nombre de 3.086. Sur le plan administratif, le canton comporte :

- brigade de gendarmerie, percepteur, inspecteur des Contributions directes et indirectes
- il y a un élu par canton au Conseil général.

LA COMMUNE

Elles sont au nombre de 37.692. Leur population est très variable, 32 communes ont plus de 100.000 habitants.

La commune est gérée par le Conseil Municipal contrôlé par le Sous-Préfet ou le Préfet.

Les Conseillers municipaux sont de 9 à 37 membres suivant l'importance de la population. Paris, Lyon et Marseille ont un nombre supérieur de conseillers.

Les Conseillers municipaux élus par les habitants de la commune pour une durée de 6 ans doivent avoir aussi 23 ans. Ils élisent le Maire et les adjoints.

Une nouvelle loi électorale du 27 juin 1964 a modifié considérablement le mode d'élection.

Il faudrait encore parler des SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ce sont des communes qui s'associent pour des services (par exemple adduction d'eau, pompiers, etc.).

On parle aussi de plus en plus des DISTRICTS, il s'agit de regroupement de communes constituant une même agglomération ou représentant une certaine unité en vue de gérer des services en commun.

CONCLUSIONS

Il est évident que ce rapide tour d'horizon ne peut donner qu'un aperçu très schématique de l'organisation politique et administrative de notre pays. Pourtant il serait bon que tous les Français en connaissent au moins les grandes lignes.

Nous avons de nombreuses démarches administratives à y effectuer, peut-être des demandes de subventions à déposer pour notre Organisation. Une meilleure connaissance de ces rouages ne peut que nous aider dans notre action.

Cette fiche a été rédigée en s'inspirant du livre « Précis d'instruction civique » de Jean NEGRE aux Editions Ouvrières, en vente à la Librairie Confédérale.

“ A quoi sert de pleurer sous prétexte
que l'huile jamais ne réussit à se mêler à l'eau ?
Il est temps que tes valets te tournent le dos
Un bon maître, ils en auront un
dès que chacun sera le sien ”

BERTOLD BRETSCH

(dans « Maitre Puntila et son valet Matti »)